

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.4 (*nouvelles étiquettes ou modification aux étiquettes de produits; méthode d'application*)

Numéro de référence : 2005-2264
Demande : Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B,
sous-catégorie B.3.4 (*nouvelles étiquettes ou modification aux
étiquettes de produits; méthode d'application*)
Produit : Fongicide Reason 500 SC
Numéro d'homologation : 27462
Matière active (m.a.) : Fénamidone (FED) 500 g/L
Numéro de document de l'ARLA : 1312953

Contexte

Le fongicide Reason 500 SC a été homologué pour la première fois le 12 novembre 2003 contre le mildiou et la brûlure alternarienne sur la pomme de terre. Il faut consulter l'étiquette du produit pour connaître avec précision les utilisations, les maladies ciblées, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle.

But de la demande

L'objet de cette demande est de modifier l'homologation du fongicide Reason 500 SC afin d'ajouter la pulvérisation par voie aérienne sur les cultures de pommes de terre. À l'origine, ce produit avait uniquement été homologué pour la pulvérisation au sol.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'était pas requise puisqu'il n'y a pas eu de modification aux caractéristiques chimiques du produit.

Évaluation sanitaire

Une évaluation toxicologique n'était pas requise puisqu'il n'y a pas eu de changement à la formulation du produit.

L'utilisation demandée du fongicide Reason 500 SC ne correspond pas au profil d'emploi existant pour la fénamidone. Une évaluation des risques a été effectuée à l'aide de la base de données Pesticide Handler's Exposure Database pour quantifier l'exposition à la fénamidone lors du mélange et du chargement de ce produit chimique, ainsi que de la pulvérisation par voie aérienne. L'exposition après le traitement n'a pas été réévaluée puisque la dose d'application demandée était la même que la dose homologuée pour la pomme de terre.

Les marges d'exposition au fongicide Reason 500 SC calculées pour le mélange et le chargement à des fins de pulvérisation aérienne, et la pulvérisation elle-même, excèdent la valeur cible de 100. Elles sont donc jugées acceptables.

Les résidus de fénamidone sur les pommes de terre de cultures vivrière et fourragère provenant de la pulvérisation par voie aérienne du fongicide Reason 500 SC sont englobés dans la limite maximale de résidus existante dans et sur les pommes de terre, puisque le mode d'emploi est identique à celui visant l'application au sol actuellement homologuée de ce produit. Par conséquent, on ne prévoit pas d'augmentation de l'exposition par voie alimentaire.

Évaluation environnementale

Des études ont révélé que la fénamidone présente des risques pour les mammifères, les insectes utiles, les algues d'eau douce et d'eau salée. L'étiquette du produit homologué exige une zone tampon de 8 m dans le cas de la pulvérisation au sol afin de protéger les habitats estuariens et marins sensibles de l'exposition attribuable à la dérive de pulvérisation. Afin d'atténuer les risques pour l'environnement présentés par la dérive de pulvérisation aérienne et protéger les habitats estuariens et marins vulnérables, il faut instaurer une zone tampon plus large. Il faut également une zone tampon supplémentaire pour l'application par voie aérienne afin de protéger les habitats d'eau douce sensibles de la dérive de pulvérisation par voie aérienne. Il faut réviser l'étiquette afin d'ajouter des renseignements sur les zones tampons et des énoncés visant à protéger l'environnement.

Le tableau suivant présente les nouvelles exigences relatives aux zones tampons.

Méthode d'application	Taille de la zone tampon requise (mètre [m]) pour la protection de :					
	Profondeur de l'habitat d'eau douce			Profondeur de l'habitat estuarien ou marin		
	Moins < 1 m	1 - 3 m	> 3 m	< 1 m	1 - 3 m	> 3 m
Pulvérisateur agricole	0	0	0	8	0	0
Pulvérisation par voie aérienne (aéronef à voilure fixe)	10	0	0	10	1	0
Pulvérisation par voie aérienne (hélicoptère)	10	0	0	10	0	0

Évaluation de la valeur

Deux essais réalisés en Ontario et au Manitoba portaient sur le fongicide Reason 500 SC mélangé avec le Dithane DG ou le Bravo 500, pulvérisé au sol à faible volume (par voie aérienne) ou à grand volume (au sol), selon les doses proposées de 200 ml/ha de Reason 500 SC et de 1,25 kg/ha de Dithane DG ou de 1,25 L/ha de Bravo 500. Ces essais n'ont pas révélé de différence en matière d'efficacité dans la lutte contre le mildiou et la brûlure alternarienne sur la pomme de terre lorsque le fongicide est appliqué à faible ou à grand volume, et ce, sans égard à au type de mélange en cuve.

Il y a également eu des essais de pulvérisation à double dose réalisés tant par voie aérienne qu'au sol. Bien que les doses étaient plus élevées que celles proposées, les données indiquaient que la pulvérisation par voie aérienne était aussi efficace que celle au sol.

Les données justifient donc la pulvérisation du Reason 500 SC en mélange en cuve par voie aérienne dans la lutte contre le mildiou et la brûlure alternarienne sur la pomme de terre.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé son évaluation de la demande mentionnée en objet et a conclu que les renseignements suffisent à modifier l'homologation du fongicide Reason 500 SC afin d'ajouter la lutte contre le mildiou et de la brûlure alternarienne sur la pomme de terre au moyen de la pulvérisation par voie aérienne.

Références

- 7.4.1.1 PMRA 1070731. Reason 500 SC Fungicide, Aerial application to Potatoes. DACO 5.2 Use Description Scenario. Bayer CropScience Inc. Study report date: 17-August-2005. pp.2 DACO 5.2 Volume 1.
- 7.4.1.2 PMRA 1070732. Worker Exposure and Risk Assessment for Fenamidone Resulting from Aerial Application of REASON 500 SC FUNGICIDE to Potatoes. Bayer CropScience Inc. Study report date: 18-August-2005. pp.1-13. DACO 5.3 Volume 1.
- 7.6.1 PMRA1070733. REASON 500 SC Fungicide (Fenamidone) - Data in Support of Aerial Application in Potato. Bayer CropScience Inc. Study report date: 31-May-2005. pp. 1-86. DACO 10.1, 10.3.1, 10.3.3 Volume 1.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.